

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI	8 juillet 2022	Ontario
IMV Inc.	11 juillet 2022	Nouvelle-Écosse
New Found Gold Corp.	8 juillet 2022	Colombie-Britannique
Rivalry Corp.	8 juillet 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Groupe WSP Global Inc.	11 juillet 2022	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Catégorie Marché monétaire canadien IG Mackenzie	8 juillet 2022	Manitoba
Catégorie Dividendes IG Mackenzie		
Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Catégorie Actions canadiennes IG FI		
Catégorie Actions canadiennes IG FI II		
Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett		
Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett II		
Catégorie ISR IG Mackenzie Betterworld		
Catégorie Actions canadiennes IG Mackenzie (<i>auparavant Catégorie Entreprises québécoises IG Mackenzie</i>)		
Catégorie canadienne petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie		
Catégorie canadienne petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie II		
Catégorie canadienne petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie III		
Catégorie Actions américaines IG Mackenzie		
Catégorie Actions américaines IG Mackenzie II		
Catégorie Actions américaines IG Mackenzie III		
Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie		
Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie II		
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam II		
Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG T. Rowe Price		
Catégorie Marchés émergents IG JPMorgan		
Catégorie Actions européennes IG Mackenzie		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie		
Catégorie mondiale IG Mackenzie		
Catégorie mondiale IG Mackenzie II		
Catégorie mondiale IG Mackenzie III		
Catégorie mondiale IG Mackenzie IV		
Catégorie petite capitalisation internationale IG Mackenzie		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy II		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy III		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie		
Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie II		
Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie III		
Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie IV		
Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie V		
Catégorie internationale Pacifique IG Mackenzie		
Catégorie Actions panasiatiques IG Mackenzie		
Catégorie Actions panasiatiques IG Mackenzie II		
Catégorie mondiale Produits de consommation IG Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie mondiale Services financiers IG Mackenzie		
Catégorie mondiale Soins de santé IG Mackenzie		
Catégorie mondiale Infrastructure IG Mackenzie		
Catégorie mondiale Ressources naturelles IG Mackenzie		
Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie		
Catégorie mondiale Science et Technologie IG Mackenzie		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Croissance		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Croissance II		
Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu		
Catégorie Portefeuille équilibré à risque géré IG		
Catégorie Portefeuille accent croissance à risque géré IG		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG		
Fire & Flower Holdings Corp. (auparavant, Cinaport Acquisition Corp. II)	6 juillet 2022	Ontario
FNB indiciel de crédits carbone mondiaux TD	7 juillet 2022	Ontario
Fonds d'obligations avantage Canoe	11 juillet	Alberta
Catégorie portefeuille d'obligations avantage Canoe		
Fonds mondial de revenu Canoe		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie portefeuille mondiale de revenu Canoe		
Catégorie portefeuille d'actions privilégiées Canoe		
Fonds de revenu amélioré Canoe		
Catégorie portefeuille de revenu amélioré Canoe		
Fonds défensif mondial équilibré Canoe		
Catégorie portefeuille nord-américaine de revenu mensuel Canoe		
Catégorie portefeuille de répartition d'actifs Canoe		
Catégorie portefeuille défensive d'actions américaines Canoe		
Fonds défensif d'actions internationales Canoe		
Fonds défensif d'actions mondiales Canoe		
Fonds de revenu à prime Canoe		
Catégorie portefeuille d'actions Canoe		
Fonds d'actions mondiales Canoe		
Catégorie portefeuille canadienne petite et moyenne capitalisation Canoe		
Catégorie portefeuille de revenu d'énergie Canoe		
Catégorie portefeuille de l'énergie Canoe		
Fonds de fiducie Canoe		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes IG Mackenzie	8 juillet 2022	Manitoba
Fonds de marché monétaire canadien IG Mackenzie		
Fonds de revenu à taux variable IG Mackenzie		
Fonds mondial d'obligations IG Mackenzie		
Fonds de revenu fixe à rendement élevé IG Mackenzie		
Fonds de revenu IG Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds hypothécaire et de revenu à court terme IG Mackenzie		
Fonds de marché monétaire É.-U. IG Mackenzie		
Fonds d'obligations mondiales IG PIMCO		
Fonds américain à revenu élevé IG Putnam		
Portefeuille Pilier Investors		
Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman		
Fonds de dividendes IG Mackenzie		
Fonds mondial de dividendes IG Mackenzie		
Fonds mutuel IG Mackenzie du Canada		
Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie		
Fonds enregistré de dividendes américains IG Mackenzie;		
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman		
Fonds d'actions canadiennes IG FI		
Fonds d'actions canadiennes IG Franklin Bissett		
Fonds ISR Mackenzie Betterworld		
Fonds d'actions canadiennes de dividendes et de revenu IG Mackenzie		
Fonds d'actions canadiennes IG Mackenzie		
Fonds canadien petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie		
Fonds canadien petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie II		
Fonds d'actions américaines IG Mackenzie		
Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie		
Fonds de croissance É.-U. IG Putnam		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG T. Rowe Price		
Fonds d'actions internationales IG BlackRock		
Fonds de marchés émergents IG JPMorgan		
Fonds d'actions européennes IG Mackenzie		
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie		
Fonds mondial IG Mackenzie		
Fonds mondial IG Mackenzie II		
Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie		
Fonds européen IG Mackenzie Ivy		
Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie		
Fonds international Pacifique IG Mackenzie		
Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie		
Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie		
Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie		
Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie		
Portefeuille fondamental IG – Équilibré		
Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance		
Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu		
Portefeuille fondamental IG – Croissance		
Portefeuille fondamental IG – Revenu		
Portefeuille fondamental IG – Équilibré revenu		
Portefeuille fondamental IG – Accent revenu		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille fondamental IG – Revenu plus (<i>auparavant, le Portefeuille de revenu plus Investors</i>)		
Portefeuille à versements gérés IG		
Portefeuille à versements gérés et de croissance bonifiée IG		
Portefeuille à versements gérés et de croissance IG		
Portefeuille à croissance géré IG – Actions canadiennes (<i>auparavant, Portefeuille de croissance retraite Investors</i>)		
Portefeuille à croissance géré IG – Équilibré canadien neutre (<i>auparavant, Portefeuille de retraite Plus Investors</i>)		
Portefeuille à croissance géré IG – Actions mondiales (<i>auparavant, Portefeuille de croissance Investors</i>)		
Portefeuille à croissance géré IG – Équilibré d'actions mondiales (<i>auparavant, le Portefeuille de croissance Plus Investors</i>)		
Portefeuille à croissance géré IG – Équilibré mondial neutre		
Portefeuille équilibré à risque géré IG		
Portefeuille accent croissance à risque géré IG		
Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG		
Portefeuille accent revenu à risque géré IG		
Portefeuille Action climat IG – Actions mondiales		
Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial d'actions		
Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial à revenu fixe		
Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial neutre		
Fonds en gestion commune de répartition active BlackRock – IG IV		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG		
Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie	8 juillet 2022	Manitoba
Fonds de bitcoins CI Fonds Ethereum CI	8 juillet 2022	Ontario
Fonds Exemplar croissance et revenu Fonds Exemplar de performance	7 juillet 2022	Ontario
Fonds privé de répartition active Profil ^{MC} I Fonds privé de répartition active Profil ^{MC} II Fonds privé de répartition active Profil ^{MC} III Fonds privé de répartition active Profil ^{MC} IV Fonds privé de placements alternatifs Profil ^{MC} Fonds privé d'actions canadiennes Profil ^{MC} Fonds privé de marchés émergents Profil ^{MC} Fonds privé de FNB Profil ^{MC} Fonds privé de titres à revenu fixe Profil ^{MC} Fonds privé d'actions internationales Profil ^{MC} Fonds privé à faible volatilité Profil ^{MC} Fonds privé d'actions américaines Profil ^{MC} Catégorie privée Actions canadiennes Profil ^{MC} Catégorie privée Marchés émergents Profil ^{MC} Catégorie privée Actions internationales Profil ^{MC} Catégorie privée Actions américaines Profil ^{MC}	8 juillet 2022	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Marché monétaire canadien IG Mackenzie Portefeuille d'actions mondiales Profil ^{MC} Portefeuille équilibré d'actions mondiales Profil ^{MC} Portefeuille équilibré de revenu fixe mondial Profil ^{MC} Portefeuille équilibré mondial neutre Profil ^{MC}		
Padlock Partners UK Fund III	12 juillet 2022	Ontario
Société financière Definity	7 juillet 2022	Ontario
Zacapa Resources Ltd	6 juillet 2022	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington stratégique de revenu Catégorie d'actions de Fonds secteur Clarington Inc. : Catégorie IA Clarington Loomis de répartition mondiale	12 juillet 2022	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Yukon - Nunavut
Catégorie Fidelity Potentiel Canada Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique – Devises neutres	7 juillet 2022	Ontario
Fonds Fidelity Potentiel Canada Fonds Fidelity Toutes Capitalisations Amérique	7 juillet 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Dollarama Inc.

Vu la demande présentée par Dollarama Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 juin 2022 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour procéder au placement de billets à être émis aux termes d'un programme de papier commercial auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec.

Fait le 27 juin 2022.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Projet SEDAR n° : 3399084

Décision n° : 2022-FS-1038789

Hexo Corp.

Vu la demande présentée par Hexo Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 avril 2022 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'actions ordinaires, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 26 avril 2022.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Projet SEDAR n° : 3369365

Décision n° : 2022-FS-0089

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ACM Commercial Mortgage Fund	2022-03-31	56 323 064 \$
ACM Commercial Mortgage Fund	2022-04-30	51 922 364 \$
Altair Engineering Inc.	2022-06-14	31 703 000 \$
aMoon Growth Fund II, L.P.	2022-06-28	12 864 000 \$
Bessemer Venture Partners XII Institutional Feeder L.P.	2022-06-30	57 987 000 \$
Bessemer Venture Partners XII Institutional L.P.	2022-06-30	19 329 000 \$
BlackRock Growth Equity Fund (Lux) SCSp	2022-06-23	545 244 \$
BVP Forge Institutional A, L.P.	2022-06-30	32 215 000 \$
Cabot Corporation	2022-06-22	1 285 529 \$
Dalfen Industrial Ashrei Fund V, LP	2022-02-04	49 182 090 \$
EQT X (No.1) EUR SCSP	2022-06-16	244 692 000 \$
EQT X (No.2) EUR SCSP	2022-06-16	67 970 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Eversource Energy	2022-06-27	135 264 787 \$
HH Pre-IPO Offshore Feeder Fund IV, L.P.	2022-06-23	6 361 180 \$
J.C. Flowers V L.P.	2022-06-30	21 261 900 \$
Lafayette Square USA, Inc.	2022-06-24	8 354 839 \$
Ormat Technologies, Inc.	2022-06-27	22 552 250 \$
Rise Properties Trust	2021-05-24 au 2021-05-28	1 592 567 \$
Sandbrook Climate Infrastructure Fund Co-Investment I-A LP	2022-05-27	350 295 000 \$
Sandbrook Climate Infrastructure Fund I-B LP	2022-05-27	286 605 000 \$
SG Issuer	2022-06-22	5 176 800 \$
TPG Asia VIII (B), L.P.	2022-07-01	547 655 000 \$
Univision Communications Inc.	2022-06-24	14 762 147 \$
Volta Investments, SLP	2022-06-27	1 288 700 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Peartree Securities Inc.	2022-06-28 au 2022-06-29	320 000 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

New Found Gold Corp.

Vu la demande présentée par New Found Gold Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 juillet 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 8 juillet 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces, sauf le Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois; 2
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 7 juillet 2022.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2022-FS-1041737

Rivalry Corp.

Vu la demande présentée par Rivalry Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 juin 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 30 juin 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 29 juin 2022.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2022-FS-1039873

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.